

Délibération du Conseil municipal

Séance du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à BOYER Emilie
LECOMTE Delphine à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absents

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien et PICARD Corinne

Convocation adressée le 4 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1003-13 | Personnel – Gratuité des repas pour les animateurs de l'accueil de loisirs extrascolaires

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les dispositions URSSAF en matière de conditions de prise en compte des frais de repas dans l'assiette des cotisations sociales,

Considérant que les agents du service enfance-jeunesse sont amenés, par leurs fonctions et les nécessités de service à prendre leurs repas avec les enfants dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique pendant les périodes de vacances scolaires,

Considérant que le projet éducatif et les fiches de postes des agents concernés mentionnent cette obligation,

Considérant l'information faite lors du comité social territorial du 11 décembre 2025,
Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 3 mars 2026,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la gratuité des repas uniquement sur les périodes des vacances scolaires pour les agents relevant de la filière animation du service enfance jeunesse.

VOTE					
En exercice	32		POUR	30	
Présents	27		CONTRE	0	
Pouvoirs	3		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	30		TOTAL	30	
Délibération adoptée à l'unanimité					

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

